



L'Europe investit dans les zones rurales



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## ***LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais***

### ***GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS***

## **Maitrise d'usage touristique Fiche action 5**



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

## RAPPEL DE LA STRATEGIE « GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS »

Cette fiche action s'inscrit dans notre stratégie « *Graines d'innovation, Terres de projets* » qui priorise la promotion du développement économique par la valorisation des ressources sur notre territoire.

### Les 4 axes stratégiques d'intervention

- Être un territoire attractif et visible
- Être un territoire équilibré et d'accueil
- Être un territoire valorisant ses potentiels
- Être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux et climatiques

### 1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION 5

L'économie résidentielle de dépense touristique est le principal moteur économique du territoire générant 85 % des flux financiers sur le territoire. Pour autant le territoire présente une base économique touristique inférieure à la moyenne, en raison notamment de sa fonction de centralité administrative et de l'hyper concentration géographique des emplois sur Gap. Parallèlement, la réappropriation des capacités touristiques locales par les résidents est à favoriser. Le développement des potentialités en intersaison doit être assuré.

Le territoire est riche de ces différentes composantes : nature, pôles touristiques (vert, blanc, bleu) ; patrimoine architectural dont religieux, militaire ; capacité de services urbains, proximité des espaces de récréation, activités culturelles en font des atouts, y compris en intersaisons. Une meilleure mise en tourisme du territoire est ici promue : « Rupture par rapport à un quotidien urbain notamment dans l'hébergement », « ressourcement par des activités de pleine nature, mais également culturelle » et « retrouvaille gastronomique valorisant les productions locales ».

### Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

Cette fiche action répond :

- directement à l'axe 1 « être un territoire attractif » en confortant l'ambiance économique du territoire et son image de territoire productif
- directement à l'axe 2 « être un territoire d'accueil » en favorisant l'accueil d'activité, d'entrepreneurs et donc la création d'emploi au bénéfice de la population
- directement à l'axe 3 « être un territoire valorisant ses potentiels » notamment par le soutien apportés aux filières agricoles et agroalimentaires, au tissu de TPE/PME du territoire valorisant les ressources territoriales en filières, ou en circuits courts
- indirectement à l'axe 4 « être un territoire anticipant les chocs » en favorisant la création de valeur dans les activités économiques en zone de montagne, ou encore la diversification des activités en zones de montagne.

Il s'agira de :

- Développer un **tourisme valorisant les ressources du territoire** : rupture / urbain ; ressourcement et activités de pleine nature mais également culturelle, retrouvaille gastronomique.
- Mettre en réseau les acteurs touristiques du territoire pour structurer et commercialiser l'offre -Améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil par une montée en gamme et des formations
  - **Faire monter en gamme l'offre et structurer l'offre annuelle dont l'intersaison**
  - **Assurer un usage par et pour les résidents**

Les actions soutenues devront permettre de :

- Améliorer la définition d'une stratégie touristique en Pays gapençais
- Augmenter la fréquentation touristique et développer de l'intersaison
- Structurer les acteurs du tourisme et mettre en relation les territoires quant à leur offre complémentaire
- Aboutir à des produits touristiques mettant en lien les atouts du territoire et contribuer à la diffusion des richesses (capacité de dépense des touristes) au sein des territoires



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



### Contributions aux objectifs transversaux de la mesure Leader

La contribution de l'action à la **transition énergétique** portera notamment sur la capacité à développer une diversification des activités touristiques en zone de montagne pour anticiper le changement climatique.

**L'intelligence collective** sera fondée sur la mise en relation des acteurs et des capacités d'offres touristiques complémentaires. Ces synergies seront vectrices de développement de nouveaux produits, d'une montée en gamme de l'offre, et de redistribution à l'échelle du pays.

## 2. NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

### **Adapter l'offre pour capter le potentiel de dépense :**

- Opération permettant de créer ou adapter une offre d'hébergement touristique de groupe innovante et respectueuse de l'environnement (montée en gamme) : développement de nouveaux produits...
- Démarche pour favoriser la création d'activités touristiques liées aux ressources patrimoniales
- Action de diversification

### **Segmenter l'offre, afficher des marqueurs « produits & services » :**

- Valorisation des capacités d'innovation du territoire par des produits touristiques spécialisés (offre complète, développement de services aux touristes en lien avec les ressources du territoire)
- Opération visant à mettre en valeur l'écotourisme comme un élément fort de l'identité touristique du territoire (produits segmentés différenciant)
- Développement des produits intersaisons en lien avec les capacités offertes tant par les centralités et pôles d'équilibre (équipements) que la nature

### **Favoriser la circulation de la richesse captée**

- Démarche cherchant à développer, promouvoir et mettre en réseau les sites et circuits liés à la découverte du territoire (sentiers de randonnée, circuits pédagogiques, circuits de découvertes thématiques autour de l'histoire, du patrimoine, de la nature, etc.),

### **Favoriser une réappropriation et un territoire récréatif et ludique par les résidents**

- Opération visant à mieux faire connaître l'offre existante et future aux résidents du territoire,
- Soutien aux démarches visant à favoriser leur accessibilité et réappropriation
- Projets visant l'accès aux personnes à mobilité réduite

### **Nature des opérations exclues**

- la construction et l'aménagement intérieur d'un bâtiment
- les opérations d'acquisition foncière et immobilière

## 3. BENEFICIAIRES

### **Bénéficiaires éligibles :**

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Particuliers
- Microentreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Communes et leur groupement



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Etablissements publics
- Les exploitants agricoles, les formes collectives d'organisation agricole
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE

Ne sont pas éligibles : le Conseil Départemental et le Conseil Régional

#### Publics visés par l'impact des opérations :

- Particulier, famille, résidents, touristes
- Structures touristiques, hébergeurs, prestataires...
- Offices de tourisme
- Agriculteurs

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

##### Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être prévues dans le plan de financement du projet.

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** se rattachant aux postes suivants :

- Frais salariaux directement liés à l'opération : salaires et charges (sociales et patronales et salariales), traitements et avantages divers prévus au contrat de travail et/ou aux conventions collectives et/ou dans un accord collectif, dans les usages de la structure porteuse aux dispositions législatives concernées, ou à la convention de stage. Les indemnités de fin de contrat sont éligibles au prorata du temps consacré à l'opération.
- Frais de déplacement, restauration et hébergement : réel ou forfaitaire, sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

##### Les dépenses faisant l'objet de facturation

**Prestations d'études, conseil, diagnostic** dans les domaines ciblés par la fiche : étude marketing, étude de positionnement, communication ou promotion, définition et mise en œuvre de nouveaux produits touristiques (sentiers, parcours, tourisme spécialisé...)

##### **Information, promotion et communication, sensibilisation:**

- Supports audio, visuels et sonores :
  - Conception graphique, prestations d'information, de communication
  - Les frais de conception, de réalisation, d'impression (1<sup>ers</sup> tirages), de reproduction et de diffusion de support de communication (flyers, brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, frais de conception de logos et de packaging, relations presse...) : conseil, prestation externe ou interne
  - Les frais de conception et d'actualisation de site internet,

##### **Investissement matériels :**

- Matériels et équipements pour la mise en place de structures touristiques, aménagements concourant au caractère différenciant ou atypique de l'opération, de produits de loisirs, mobilité douce. **Le montant unitaire des équipements est plafonné à 4000 €.**
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques dont le lien avec le projet est avéré.
- Signalétique
- Achat ou location de matériels destinés aux personnes à mobilité réduite (ex : fauteuil tout terrain...)



### Dépenses exclues

- tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux, exonération de charges...
- les frais de licenciement
- achat de terrain ou de bâtiment,
- véhicules
- matériel d'occasion
- matériels informatiques et périphériques associés : par exemple ordinateur, imprimante, appareil photo
- consommables informatiques
- les cours et programmes des systèmes d'enseignement initial,
- les amendes

Dès lors où une étude ou un document est prévu(e) dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé.

### Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

### Communication

Les dépenses doivent respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

## 5. Conditions d'éligibilité

**Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraîne le rejet du projet durant l'instruction technique.**

### Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais, c'est-à-dire lorsque les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme. En ce qui concerne les opérations portant sur des activités d'assistance technique ou de promotion, les dépenses peuvent être effectuées en dehors du territoire si les opérations bénéficient à la zone couverte du programme et si les obligations en matière de gestion, de contrôle et d'audit de l'opération sont remplies.

**Dans tout autre cas, une proratisation des dépenses sera appliquée lors de l'instruction des dossiers.**

### Éligibilité financière

Un projet est éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 € HT
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € HT- C'est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention.

Au moment de la certification des dépenses, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 50 % de l'assiette éligible initiale retenue.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les opérations retenues doivent s'inscrire dans une démarche de labellisation pour l'aménagement de structures touristiques (Gîte de France, Clé vacances, gîtes Panda..).

### Éligibilité temporelle

Tout commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention au Gal rend le projet inéligible.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



## 6. Principes et critères de sélection des projets

La sélection et programmation des projets doivent être équitables, transparentes, non discriminatoires et objectives pour l'ensemble des porteurs de projet. Cette procédure doit prévenir les conflits d'intérêt. L'analyse des projets se fait sur la base d'une grille de sélection dont les critères ont été préalablement définis par le comité de programmation en début de programme. Cette grille permet la notation et le classement des projets entre eux, en vue de leur sélection. Les critères de sélection peuvent être revus en cours de programmation afin de répondre au mieux à la stratégie du territoire.

L'évaluation des projets est effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

### Réponse aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

### Réponse aux objectifs de la stratégie (2 points)

#### Réponse aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Offre touristique (2 points)
- Démarche labélisée ou de qualité (2 points)

#### Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est réhabilitaire et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à proposition.

### Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de Programmation.

#### 1ère étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
  - pertinence territoriale du projet
  - cohérence avec la stratégie du GAL

**Cet avis est une condition d'éligibilité.**

#### 2ème étape : l'attribution de la subvention FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service Leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés ci-dessus.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

## 7. Intensité, montant de l'aide, taux d'aides publiques, régimes d'aides

### Intensité, montant de l'aide

Le taux maximum d'aide publique est de 70 % des dépenses éligibles, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.

Possibilité de bonification de 10% pour un projet s'inscrivant dans une 1ère installation-crétion d'activité.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60%.

**Modalités de versement de l'aide** : pas d'avance ; des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

### Régimes d'aides & aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

**Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.**

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive.

### Régime cadre exempté de notification

-> si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des couts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif **aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.** (100 % des dépenses réelles engagées)

-> si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif **aux aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses
- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement\***
- Projet de régime notifié sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;
- Projet de régime cadre sur la base des LDAF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



#### Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises - 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général - 500 000€/3 exercices fiscaux